

L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC SOULIGNE L'IMPORTANCE DE CLARIFIER LES MISSIONS DES LABORATOIRES ULTRASPÉCIALISÉS DANS LE PROJET DE LOI N° 7

Montréal, le 3 décembre 2025 – L'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) souhaite attirer l'attention des élus sur la nécessité de préciser clairement, dans le projet de loi n° 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires, les missions confiées au Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) et au Centre de toxicologie du Québec (CTQ), dont le transfert vers Santé Québec constitue un changement institutionnel majeur.

Ces deux laboratoires nationaux ultraspécialisés, soutenus par l'expertise de chimistes, biochimistes, médecins, biologistes, microbiologistes et autres professionnels et personnel technique, contribuent à des activités médicales et scientifiques essentielles à la protection du public. Par exemple : la prévention et le contrôle des maladies infectieuses; la détection de gènes résistants aux antibiotiques; la surveillance et les enquêtes en cas de surdoses, d'intoxications ou de maladies à déclaration obligatoire; la prévention de surdoses; l'identification de substances émergentes comme les dérivés de fentanyl; l'expertise-conseil concernant les polluants environnementaux.

L'Ordre exprime également de vives inquiétudes concernant la réforme proposée par le projet de loi, qui, dans sa mouture actuelle, réduit significativement le champ d'action de ces laboratoires aux seules analyses microbiologiques et d'intoxication. Une telle réduction pourrait affaiblir la couverture de santé publique et, ultimement, nuire à la protection du public.

« Un laboratoire ultraspécialisé n'est pas simplement un générateur de résultats : il évolue dans un écosystème complexe d'expertise et de compétences qui permet d'accéder à des connaissances scientifiques de haut niveau pour les transformer en actions concrètes qui protègent la population », souligne M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre des chimistes du Québec.

Dans ce contexte, l'Ordre considère qu'une clarification rigoureuse des missions de ces institutions dans la Loi est indispensable pour s'assurer que toutes les décisions futures demeurent guidées par un objectif de protection du public.

« La protection du public doit guider l'ensemble des choix législatifs et organisationnels. Une définition précise des missions du CTQ et du LSPQ dans la Loi est essentielle pour assurer la cohérence, l'agilité et l'efficacité de leurs fonctions de santé publique », de poursuivre M. Alsayegh.

À propos de l'Ordre des chimistes du Québec

L'Ordre des chimistes du Québec regroupe près de 3000 membres œuvrant dans des domaines variés tels que la santé, l'environnement, le judiciaire, l'alimentaire et la recherche. Sa mission est de veiller à la protection du public québécois en encadrant rigoureusement l'exercice de la chimie, une discipline omniprésente dans la vie quotidienne. Fondé en 1926, l'Ordre est l'un des premiers à avoir été encadré par le Code des professions dès son adoption en 1973.

Source : *Ordre des chimistes du Québec (OCQ)*

Renseignements :

Mathieu Santerre, 581 996-5344

media@ocq.qc.ca